



Messieurs les Membres du Conseil d'Administration
La Société United Gulf Financial Services - North Africa "UGFS-NA"

RAPPORT GENERAL

Messieurs,

1 - En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration réuni le 03 Février 2020, nous avons audité le bilan ci-joint du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 décembre 2021, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date ainsi que les notes comportant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font apparaître un actif net de 55 884 931 DT et une valeur liquidative de 14 523,111 DT par part.

2 - Opinion

A notre avis, les états financiers en annexe, sont réguliers et présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du "FCPR Tunisian Development Fund III", arrêté au 31 Décembre 2021, ainsi que sa performance financière pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises Tunisien.

3 - Fondement de l'Opinion

Nous avons effectué nos travaux d'audit par application des normes professionnelles en vigueur. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont explicitement présentées dans la section "Responsabilités de l'Auditeur Lors de l'Audit des Etats Financiers" du présent rapport. Nous sommes indépendants du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III", en application des règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques par application de ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit sans réserve.

4 - Paragraphe d'Observation

Sans remettre en cause l'avis exprimé ci-dessus, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les actions "BIOLEX" et "AGRILAND" dont les valeurs nominales s'élèvent respectivement à 3 200 000 TND et 3 400 000 TND ont été évaluées à la clôture de l'exercice à 6 496 000 et 11 900 000 TND, dégageant ainsi des plus-values s'élevant respectivement à 3 296 000 TND et 8 500 000 TND. Ces plus-values ont été déterminées par application de la méthode discounted cash flow "DCF" tel que élaborée par "TDF III".

En l'absence d'une situation financière audité actualisée relatives aux actions "BIOLEX" et "AGRILAND" et à défaut d'existence d'indices d'appréciation, nous ne pouvons nous prononcer sur l'existence d'éventuelles dépréciations de ces titres.

Notons par ailleurs, que l'évaluation retenue a été basée sur un investissement en cours de réalisation dont l'entrée en production est prévue en 2024 et dont les éléments de détermination manquent de cohérence.

- Nous signalons également, que l'opération de cession des actions CARRELAGES CHOISIS GABES "CCG" conclue avec le Fonds "TDF III" par un acte récemment établi, n'a pas encore fait l'objet d'un enregistrement à la Bourse des Valeurs Mobilières "BVMT".

En conséquence, ces actions ont été maintenues parmi le portefeuille titres du fonds. Cependant, la première échéance a été encaissée en 2022 pour un montant de 59 000 DT.

5 - Rapport de Gestion

La responsabilité d'élaboration du rapport de gestion incombe à la Société **United Gulf Financial Services - North Africa "UGFS-NA"** en sa qualité de gestionnaire du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons de ce fait, aucune forme d'assurance que ce soit sur son contenu.

Notre responsabilité consiste, en vertu des dispositions de l'article 20 du code des Organismes de Placement Collectif, à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds Commun de Placement à Risque "FCPR Tunisian Development Fund III" au niveau du rapport de gestion et leur concordance avec les données figurant dans les états financiers. Nos travaux résident en la lecture du rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre ce dernier et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à l'issu des travaux effectués, nous persuadons l'existence d'anomalies significatives dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Les informations contenues dans le rapport de gestion n'appellent pas de notre part, de remarques particulières.

6 - Responsabilités du Gestionnaire Lors de l'Elaboration Des Etats Financiers

Le gestionnaire est responsable de l'établissement et la présentation fidèle de ces états financiers, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie ainsi que du contrôle interne jugé élément important pour la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'incombe la tâche de détermination de la capacité du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III" à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire a l'intention de liquider le fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III" ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne lui est offerte.

Il incombe au gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

7 - Responsabilités de l'Auditeur Pour l'Audit des Etats Financiers

Nos objectifs consistent à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, de fraudes ou d'erreurs et de produire un rapport d'audit comportant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles ne sont considérées comme significatives que lorsqu'il est probable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques à prendre par les utilisateurs des états financiers en se basant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de notre mission d'audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de semer un doute important sur la capacité de la société de poursuivre son exploitation. Si nous concluons l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas suffisantes, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de rédaction de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient, par ailleurs, amener la société à cesser son exploitation ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations produites dans les notes annexes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

8 - Rapport Relatif Aux Obligations Légales ou Règlementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur notamment l'article 20 du Code des Organismes de Placement Collectif.

8.1 - Efficacité du Système de Contrôle Interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi 94-117 du 14 Novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement à risque "FCPR Tunisian Development Fund III".

Nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que le suivi périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes susceptibles d'impacter le système de contrôle interne.

Tunis, le 05 Septembre 2022

Hichem CHEKIR ✍



Hichem CHEKIR
Expert Comptable
Commissaire Aux Comptes Inscrit
Au Tableau de l'Ordre des Experts
Comptables de Tunisie

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Notes	31 décembre 2021	31 décembre 2020
Portefeuille - Titres	6.1	50 390 005	38 349 005
Actions, Valeurs Assimilées et Droits Rattachés		42 691 005	31 535 005
Titres OPCVM		0	0
Obligations et Valeurs Assimilées		6 379 000	5 494 000
Autres Valeurs du Portefeuille		1 320 000	1 320 000
Placements Monétaires et Disponibilités	6.2	4 117 420	10 768 794
Placements Monétaires		3 032 546	10 426 485
Disponibilités		1 084 874	342 309
Créances d'Exploitation	6.3	1 819 607	1 015 138
Autres Actifs		0	0
TOTAL ACTIF		56 327 032	50 132 937
PASSIF			
Opérateurs Crédeurs		378 090	430 484
Autres Crédeurs Divers		64 011	94 778
TOTAL PASSIF	6.4	442 101	525 262
ACTIF NET			
Capital	6.5	55 733 600	49 492 600
Sommes distribuables		151 331	115 075
Résultat Reporté		0	0
Sommes Distribuables de l'exercice en cours		151 331	115 075
ACTIF NET		55 884 931	49 607 675
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		56 327 032	50 132 937

ETAT DE RESULTAT ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
Revenus du Portefeuille - Titres		931 093	754 570
Dividendes		139 140	0
Revenus des Obligations et Valeurs Assimilés		791 953	754 570
Revenus des Placements Monétaires		459 638	520 975
Revenus des Placements Monétaires	6.6	459 638	520 975
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		1 390 731	1 275 545
Charges de Gestion des Placements	6.7	(1 162 615)	(1 088 454)
REVENU NET DES PLACEMENTS		228 116	187 091
Autres Charges	6.8	(76 785)	(72 017)
RESULTAT D'EXPLOITATION		151 331	115 074
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		151 331	115 074
Régularisation du Résultat d'Exploitation		0	0
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres		6 241 000	4 612 421
Plus ou Moins Values Réalisées Sur Cessions de Titres		0	0
Frais de Négociation		0	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		6 392 331	4 727 495

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET ARRETE AU 31 DECEMBRE 2021

(Montants exprimés en dinars)

<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2021</i>	<i>31 décembre 2020</i>
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	6 392 331	4 727 495
Résultat d'Exploitation	151 331	115 074
Variation des Plus (ou Moins) Values Potentielles Sur Titres	6 241 000	4 612 421
Plus (ou moins) Values Réalisées Sur Cession de Titres	0	0
Frais de Négociation de Titres	0	0
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(115 075)	(278 975)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	18 849 600
Souscriptions		
- Capital	0	18 849 600
- Régularisation des Sommes Non Distribuables	0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables	0	0
Rachats		
- Capital	0	0
- Régularisation des Sommes Non Distribuables	0	0
- Régularisation des Sommes Distribuables	0	0
- Droits de Sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	6 277 256	23 298 120
ACTIF NET		
En Début de Période	49 607 675	26 309 555
En Fin de Période	55 884 931	49 607 675
NOMBRE DE PARTS		
En Début de Période	3 848	2 000
En Fin de Période	3 848	3 848
VALEUR LIQUIDATIVE	14 523,111	12 891,808
TAUX DE RENDEMENT	12,89%	0,94%

1 - PRESENTATION DU FONDS

Tunisian Development Fund III -"TDF III" est un fonds commun de placement à risque régi par le code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents. Il a été constitué le 30 mai 2016 et ayant obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier n° 05/2016 en date du 11 février 2016.

- Le fonds est créé pour une durée de 10 ans à compter de sa date de constitution. Cette durée peut être prorogée deux fois (02) pour une période d'une année, sur proposition du Gestionnaire et avec l'accord des porteurs de parts représentant 75% des parts émises de "TDF III" et l'accord du Dépositaire.
- La politique d'investissement est arrêtée par un comité d'investissement qui définit les choix et les orientations des placements. Ses attributions consistent essentiellement à :
 - l'analyse des opportunités d'investissement ;
 - décider des investissements proposés ;
 - assurer le suivi des participations du fonds et s'assurer de la bonne exécution des décisions prises conformément à la stratégie arrêtée par le comité consultatif ;
 - notifier toute proposition au Gestionnaire concernant la politique d'investissement du fonds.
- Le capital initial souscrit du fonds au 31 décembre 2016 est de 7 700 000 DT divisé en 770 parts de 10 000 dinars chacune.
- Al Baraka Bank est désigné Dépositaire des actifs de ce fonds en vertu d'une convention de dépôt conclue avec le Gestionnaire United Gulf Financial Services-North Africa,"UGFS-NA" agissant pour le compte de "TDF III".

2 - ORIENTATION DE GESTION

"Tunisian Development Fund III" est un fonds commun de placement en valeurs mobilières qui a pour objet la participation, pour le compte des porteurs de parts, en vue de sa rétrocession, aux renforcement des opportunités d'investissement et des fonds propres des entreprises qui réalisent des projets prévus par l'article 21 de la loi n°88-92 du 2 août 1988, relative aux sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents.

- Le fonds "TDF III" investira à hauteur de 75% au moins de ses actifs dans des sociétés implantées dans des zones de développement.
- Le fonds "TDF III" n'investira pas dans des secteurs d'activité portant atteinte à l'ordre public. Il veillera par ailleurs, au respect des dispositions réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.
- Il n'investira pas également dans des secteurs d'activité qui ne sont pas conformes avec les règles et principes de la Charia Islamique.

3 - REGIME FISCAL DU FONDS

Conformément aux dispositions de l'article 10 du code des organismes de placement collectif, les fonds communs de placement à risque sont dépourvus de la personnalité morale, ainsi "Tunisian Development Fund III" n'est pas doté de la personnalité morale et sera, par conséquent, en dehors du champ d'application de l'impôt.

Les dividendes et les plus-values dégagés des actions investies par le fonds sont soumis à la réglementation fiscale en vigueur. Cependant les revenus des capitaux mobiliers provenant des obligations et des bons de trésor subissent une retenue à la source définitive et libératoire de l'impôt au taux de 20% de leur montant brut.

4 - REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers annuels arrêtés au 31 décembre 2021 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

5 - PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des différents éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

5.1 - Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur placements en bons de trésor assimilables et sur placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus. Ils sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

5.2 - Evaluation des placements et actions en valeurs assimilées

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement aux capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date de clôture ou à la date antérieure la plus récente.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérés ou leurs valeurs mathématiques.

Les actions non admises à la cote de la "BVMT" et qui sont négociées dans les mêmes conditions que celles admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

5.3 - Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé hors frais constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La plus ou moins-value potentielle antérieurement constatée est annulée par la quote-part des placements cédés.

Les intérêts courus à la date de la cession sur les obligations et valeurs assimilées cédées sont annulés.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

6 - NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

6.1 - Portefeuille - Titre

Le portefeuille titres totalise au 31 décembre 2021, 50 390 005 DT ventilé comme suit :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2021	Plus ou Moins Value Latente Au 31/12/2021	Méthode d'Evaluation	Ratio Emetteur (% Actif)
Actions Non Côtées	1 659 918	25 921 005	42 691 005	16 770 000		66,51%
Actions BIOLEX	32 000	3 200 000	6 496 000	3 296 000	Discount Cash Flow	8,21%
Actions TAOOC - SA -	45 000	450 000	585 000	135 000	Valeur Mathématique	1,15%
Actions METHANIA INDUSTRIES	207 143	3 500 005	7 250 005	3 750 000	Transaction Récente ⁽¹⁾	8,98%
Actions BVM	320 000	3 200 000	3 200 000	0	Coût d'Acquisition	8,21%
Actions CARRELAGES CHOISIS GABES	19 000	190 000	209 000	19 000	Transaction Récente ⁽²⁾	0,49%
Actions AGRILAND	340 000	3 400 000	11 900 000	8 500 000	Discount Cash Flow	8,73%
Actions Société SIMPA - SARL -	26 660	2 666 000	2 666 000	0	Coût d'Acquisition	6,84%
Actions Société SOMIPEN	250 000	5 000 000	5 000 000	0	Coût d'Acquisition	12,83%
Actions CARMEUSE TUNISIE - SA -	420 000	4 200 000	5 040 000	840 000	Transaction Récente ⁽³⁾	10,78%
Actions Société KYTO - PROD	115	115 000	345 000	230 000	Transaction Récente ⁽⁴⁾	0,29%
Autres Valeurs du Portefeuille	517 840	6 379 000	6 379 000	0		16,36%
OCA BVM	80 000	800 000	800 000	0	Coût d'acquisition	2,05%
OCA METHANIA INDUSTRIES	50 000	500 000	500 000	0	Coût d'acquisition	1,28%
OCA TAOOC - SA -	30 000	300 000	300 000	0	Coût d'acquisition	0,77%
OCA CARRELAGES CHOISIS DE GABES	156 000	1 560 000	1 560 000	0	Coût d'acquisition	4%
OCA SMPA - SARL -	13 340	1 334 000	1 334 000	0	Coût d'acquisition	3,42%
OCA CARMEUSE TUNISIE - SA -	150 000	1 500 000	1 500 000	0	Coût d'acquisition	3,85%
OCA Société KYTO - PROD	38 500	385 000	385 000	0	Coût d'acquisition	0,99%
CCA	2	1 320 000	1 320 000	0		3,38%
CCA BIOLEX	1	500 000	500 000	0	Coût d'acquisition	1,28%
CCA METHANIA INDUSTRIES	1	820 000	820 000	0	Coût d'acquisition	2,10%
Total		33 620 005	33 620 005	16 770 000		86,25%

(1) : P'évaluation des Actions "METHANIA" a été effectuée sur la base de la valeur de la dernière transaction réalisée en 2021.

(2) : P'évaluation des Actions "CARRELAGES CHOISIS GABES" a été effectuée au prix de l'opération de vente de ces actions réalisée en 2021.

(3) : P'évaluation des Actions "CARMEUSE TUNISIE" a été effectuée au prix de l'opération de vente de ces actions réalisée en 2021.

(4) : P'évaluation des Actions "KYTO - PROD" a été effectuée au prix de l'opération de vente de ces actions réalisée en 2021.

6.1.1 - Mouvements Sur Portefeuille - Titre

Les mouvements opérés sur portefeuille - titres au titre de l'exercice 2021 se détaillent ainsi :

Libellés	Nombre de Titres	Coût de Revient Au 31/12/2020	Coût d'Acquisition	Coût de Cession / Rachat	Plus ou Moins Value Réalisées Au 31/12/2021
Actions Non Côtées	80 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Actions MIXAL ⁽¹⁾	80 000	2 000 000	2 000 000	2 000 000	0
Autres Valeurs du Portefeuille	40 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
OCA MIXAL	40 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	0
Total	120 000	3 000 000	3 000 000	3 000 000	0

(1) : Notons à ce niveau, que les actions "MIXAL" ont été échangées en partie, par les actions "BVM" pour leurs valeurs d'acquisition, soit 1 000 000 DT, le restant dû soit ; 1 000 000 DT est matérialisé par un ordre de virement non encaissé jusqu'à la date d'établissement de ce rapport.

6.2 - Placements Monétaires et Disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités totalisent au 31 décembre 2021, 4 117 420 DT, ainsi ventilés :

Libellés	Nombre de Titres	Coût d'Acquisition	Valeur Au 31/12/2021	(%) Actif Net
Compte de Dépôt	15 600	3 016 720	3 032 546	5,42%
Compte Saving	1	556 720	563 246	1,01%
Contrat Moudharba "Best Lease" 14/03/2022	1 000	1 000 000	1 002 860	1,79%
Titre Participatif "Best Lease" 03/07/2017	14 000	1 400 000	1 405 600	2,51%
Titre Participatif "Zitouna" 30/06/2017	600	60 000	60 840	0,11%
Disponibilités			1 084 874	1,94%
Banque		-	9 074	0,02%
Somme à l'Encaissement		-	1 075 800	1,92%
Total		3 016 720	4 117 420	7,36%

6.3 - Créances d'Exploitation

Les créances d'exploitation s'élèvent au 31 décembre 2021 à 1 819 607 DT détaillées comme suit :

Libellés	Montant
- Rémunérations à Recevoir "OCA"	1 681 932
- Dividendes à Recevoir "AGRILAND"	139 140
- Dividendes à Payer "CTAMA"	(1 465)
Total	1 819 607

6.3.1 - Rémunérations des "OCA"

La rémunération des OCA courant la période 2018 à 2021 se présente comme suit :

Libellés	2018	2019	2020	2021	Avance sur Rémunération	Total Montant
- OCA TAOOC - SA -	0	0	0	22 068	0	22 068
- CCA BIOLEX 250	3 527	28 591	0	0	(7 092)	25 026
- CCA BIOLEX 500	0	14 295	34 875	0	(24 696)	24 474
- OCA BVM	298 828	322 403	0	0	0	621 231
- CCA METHANIA INDUSTRIES	0	84 449	0	0	0	84 449
- OCA MIXAL	0	212 560	0	0	0	212 560
- OCA SMPA - SARL -	0	0	14 891	0	0	14 891
- OCA CARMEUSE TUNISIE - SA	0	0	0	477 233	0	477 233
- OCA CARRELAGES CHOISIS DE GABES	0	0	0	200 000	0	200 000
Total	302 355	662 298	49 766	699 301	(31 788)	1 681 932

6.4 - Opérateurs Créditeurs

Le solde des opérateurs créditeurs s'élève au 31 décembre 2021 à 378 090 DT, détaillé comme suit :

Libellés	Montant
- Frais Administratifs 4 ^{ème} Trimestre 2021	228 134
- Frais du Gestionnaire 4 ^{ème} Trimestre 2021	76 045
- Frais du Dépositaire 4 ^{ème} Trimestre 2021	73 911
Total	378 090

6.4.1 - Autres Créditeurs Divers

Cette rubrique totalise au 31 décembre 2021 à 64 011 DT ventilés comme suit :

Libellés	Montant
- Provision Honoraires de Commissariat aux Comptes	10 000
- Frais Comité Charaïque	12 520
- Jetons de Présence du Comité d'Investissement	25 000
- Jetons de Présence du Comité Consultatif	15 000
- Retenues à la Source	1 491
Total	64 011

6.5 - Capital

Le capital souscrit au terme de l'exercice 2021 s'élève à 38 963 600 DT ventilé comme suit :

Libellés	Parts Souscrites	% En Capital	Montant Souscrit (*)	Prime d'Emission	Montant du Capital
- AI BARAKA BANK	970	25,16%	9 700 000	102 000	9 802 000
- BEST LEASE	662	17,19%	6 620 000	78 400	6 698 400
- ARAB TUNISIAN BANK "ATB"	596	15,40%	5 960 000	39 200	5 999 200
- ASSURANCE MAGHREBIA	199	5,16%	1 990 000	19 800	2 009 800
- ASSURANCE MAGHREBIA - VIE	179	4,64%	1 790 000	15 800	1 805 800
- ZITOUNA	100	2,57%	1 000 000	0	1 000 000
- STB BANK	196	5,13%	1 960 000	39 200	1 999 200
- UGFS - NA	15	0,39%	150 000	3 000	153 000
- CAISSE DE DEPÔT & de CONSIGNATION "CDC"	734	19,21%	7 340 000	146 800	7 486 800
- EI AMANA TAKAFUL	148	3,87%	1 480 000	29 600	1 509 600
- CTAMA	49	1,28%	490 000	9 800	499 800
Total	3 848	100%	38 480 000	483 600	38 963 600

(*) : Montant souscrit en valeur nominale.

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital au 31/12/2020

Montant	49 492 600
Nombre de parts émises	3 848
Nombre de copropriétaires	11

Souscriptions Réalisées

Montant	0
Nombre de parts émises	0
Nombre de copropriétaires nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	0
Nombre de parts rachetées	0
Nombre de copropriétaires sortants	0

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	6 241 000
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	
Régularisation des sommes non distribuables	0
Droits de sortie	0
Frais de négociation	0

Capital au 31/12/2021

Montant	55 733 600
Nombre de parts	3 848
Nombre de copropriétaires	11

6.6 - Revenus des Placements Monétaires

Les revenus des placements monétaires totalisent au 31 décembre 2021 à 459 638 DT, ventilés comme suit :

Libellés	Montant
- Revenu compte SAVING 2021	41 269
- Revenu Contrat "MOUDHARABA"	108 012
- Revenu Potentiel Contrat "MOUDHARABA"	2 860
- Revenu Potentiel Contrat "MOUDHARABA"	(4 782)
- Revenu Titres Participatifs "BEST LEASE" 2017 & 2018	176 000
- Revenu Potentiel Titres Participatifs "BEST LEASE"	5 600
- Profit Sur Cession / Titres Participatifs "BEST LEASE" 2019	41 228
- Profit Sur Cession / Titres Participatifs "ZITOUNA 2017"	85 611
- Revenu Titres Participatifs "ZITOUNA"	3 840
Total	459 638

6.7 - Charges de Gestion des Placements

Les charges de gestion des placements totalisent au 31 décembre 2021, 1 162 615 DT déterminées par référence aux dispositions du règlement intérieur et détaillées comme suit :

Libellés	Montant Au 31/12/2021	Montant Au 31/12/2020
- Frais du Gestionnaire (Administratifs)	821 686	769 921
- Frais du Gestionnaire (Gestion)	273 897	259 451
- Frais du Dépositaire	67 032	59 082
Total	1 162 615	1 088 454

6.8 - Autres Charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2021 à 76 785 DT, présentant ainsi une variation positive de 23 458 DT par rapport au solde de l'exercice précédent ainsi détaillés :

Libellés	Montant Au 31/12/2021	Montant Au 31/12/2020
- Honoraires Commissaire Aux Comptes	14 011	10 587
- Commissions / transactions - "Titres Part Best Lease"	8 854	16 243
- Commissions / transactions Boursières - "Titres Part Zitouna"	7 747	16 065
- Commissions / transactions Boursières - "Titres Mixal"	9 461	0
- Jetons de Présence du Comité d'Investissement	25 000	25 000
- Jetons de Présence du Comité Consultatif	5 000	5 000
- Jetons de Présence du Comité Charaïque	6 260	(1 220)
- Agios Bancaires	422	282
- Impôts et Taxes	30	60
Total	76 785	72 017

6.9 - Données par Parts et Ratios Pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2021</u>	<u>2020</u>
Revenus des placements	361,416	331,483
Charges de gestion des placements	(302,135)	(282,862)
Revenus net des placements	59,281	48,621
Autres charges	(19,954)	(18,715)
Résultat d'exploitation (1)	39,327	29,906
Régularisation du Résultat d'Exploitation	0,000	0,000
Sommes distribuables de l'exercice	39,327	29,906
Variation des plus (ou moins) values potentielles	1 621,881	1 198,654
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0,000	0,000
Frais de négociation	0,000	0,000
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	1 621,881	1 198,654
Résultat net de l'exercice (1)+(2)	1 661,208	1 228,560
Droits de sortie	0,000	0,000
Résultat non distribuable de l'exercice	0,000	0,000
Régularisation du résultat non distribuable	0,000	0,000
Sommes non distribuables de l'exercice	0,000	0,000
Valeur Liquidative	14 523,111	12 891,808

6.10 - Transactions avec les Parties liées

6.9.1 - Le règlement intérieur définissant la relation entre la société "UGFS-NA" et le "FCPR" "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.1, le paiement de :

- Une commission de gestion au taux de 1,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits et non investis. Cette commission est payée trimestriellement. Elle est de l'ordre de 1 095 583 DT au titre de l'exercice 2021.
- Une commission de gestion de 2,5 % HT l'an, calculée sur la base des montants souscrits libérés et investis. Cette commission est acquittée trimestriellement.

6.9.2 - Le règlement intérieur définissant la relation entre Al Baraka Bank et le FCPR "Tunisian Development Fund III" prévoit au niveau de l'article 15.2, le paiement d'une rémunération annuelle au taux de 0,1% HT de l'actif net arrêté à la fin de l'exercice, avec un minimum de 20 000 DT HT par an, payable d'avance au début de chaque exercice.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2021 s'élève à 67 032 DT toutes taxes.